

ARRÊTÉ DÉROGATOIRE
AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE
RUES DE MASSY ET DES CHENES

LE MAIRE D'ANTONY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,
Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,
Vu la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOGEA le 05 avril 2024

Considérant que les entreprises SOGEA et KELLER ont sollicités une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux de transfert de machine sur la rue de Massy vers la rue des Chênes puissent être effectués de nuit sur des périodes du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2024,

Considérant qu'en raison de nécessité technique, les travaux d'entretien précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : rues de Massy et des Chênes en dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, les entreprises SOGEA et KELLER seront exceptionnellement autorisée à travailler entre 20h00 et 7h00, du lundi 29 avril au mercredi 15mai 2024, à l'exception des jours fériés, conformément au calendrier ci-annexé.

ARTICLE 2 : le demandeur s'engage à mettre en place les mesures d'accompagnement suivant afin de limiter les nuisances liées aux travaux

La mise en œuvre de mesure génériques de protection acoustique par :

- L'utilisation d'engins de chantier équipés de « cri de lynx »,

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités
SOGEA
KELLER

Antony, le 25 avril 2024

Jean-Yves SÉNANT